

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 345 rapportant, en ce qui concerne les nommés Fatma Hadji Ali et Ismaël Daher, les arrêtés n° 876 du 30 août 1948 et 1008 du 19 septembre 1949,

n° 345

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 avril 1952

Numéro JO
n° 5 du 01/03/1952

Date du numéro
1 mars 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 février 1935 fixant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers en Côte Française des Somalis, promulgué par arrêté du 9 avril 1935, et les textes qui l'ont modifié

Vu les lettres nos 699/SUR. et 100/SUR. du 6 mars 1952 du Chef de la Sûreté Générale,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

T'arrêté n° 876 du 30 août 1948, portant expulsions du Territoire de la Côte Française des Somalis, est rapporté en ce qui concerne : Fatma Hadji Ali, Samolie Issack Abéryounis, née à Argueissa (Somaliländ), vers 1908, fille de Hadji Ali et de Mariam Osman. Art. 2.— L'arrêté n° 1008 du 19 septembre 1949, portant expulsions du Territoire de la Côte Française des Somalis, est rapporté en ce qui concerne : Ismaël Daher, Somali Gadabourcy, né à Borama (Somaliland), vers 1924, fils de Daher Gouleh et de Moumina Abrar. Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL,